Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600750-20251212-2025079-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 12/12/2025

L'an 2025 et le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 05/12/2025

Nombre de membres : 29

PRESENTS : M BLÉHER Jean-Luc, Maire, Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, ROUXEL Annick, SOGORB MOUTEL Annie, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David, COWET Vincent, GUISSE Jean-Claude, JOLY Maurice, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, SARAZIN Claude

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : Mme GRU Nathalie à MME SOGORB MOUTEL Annie
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, PIEL Mickaëlle, MM : LE JONCOUR Antoine, ORHAN Jean-Claude, ROUSSEL Yvon

---

1. 2025 -079 7.1_BUDGET_OUVERTURE CREDIT BUDGET RESEAU DE CHAUFFE _ INVESTISSEMENT 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1612-1, précisant que la liquidation des dépenses de fonctionnement et le recouvrement des créances ne peuvent se faire que jusqu'à concurrence du montant des crédits ouverts l'année précédente, lorsque le budget de l'année "n" n'est pas voté avant le 1er janvier de cette même année,

Considérant que ce même article prévoit que, dans les mêmes circonstances, les dépenses d'investissement ne peuvent être liquidées sur autorisation du conseil municipal que dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente,

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'autoriser la liquidation des dépenses réelles d'investissement selon ce qui suit, et ce, jusqu'à adoption du budget primitif 2026 :

Chapitre	ALLOUE 2025	1/4 CREDITS
21 - Immobilisations corporelles	10 638,90	2 659,73

Le Conseil municipal propose :
- **D'ADOPTER** cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstention : 0)

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Jean-Luc BLEHER